



## Commission « Gens du voyage »

Vendredi 5 février 2021  
Salle des conférences de Saint-Flour  
Communauté

## ●●● Ordre du jour

Commission Gens du voyage  
5 Février 2021

- Fonctionnement de la commission,
- Compétences et cadre législatif,
- Etat des lieux et encours,
- Projet d'aménagement : point d'étape,
- Questions diverses.



# Fonctionnement de la commission

## Présentation des membres de la commission

	Céline CHARRIAUD, Présidente de Saint-Flour Communauté ou son représentant Gérard DELPY, Vice-Président délégué aux services à la population ou un membre du bureau exécutif	
	<b>Représentants Titulaires</b>	<b>Représentants Suppléants</b>
SECTEUR CENTRE	Christophe VIDAL (Valuéjols)	Florence GUILLOTEAU (Talizat)
	Jean-François DE CONQUAND (Villedieu)	Bernard MAURY (Neuvéglise sur Truyère)
SECTEUR EST	Bernadette RESCHE (Chaliers)	Roland BRUNEL (Anglards-de-St-Flour)
	Marina BESSE (Mentières)	Serge TALAMANDIER (Lastic)
SECTEUR OUEST	Philippe MATHIEU (Pierrefort)	
	Philippe DELAROCHE (Cézens)	
SECTEUR PÔLE URBAIN	Jean-Pierre JOUVE (Saint-Flour)	
	Jérôme GRAS (Saint-Flour)	
	Nicolas FERNANDEZ (Saint-Flour)	
SECTEUR SUD	Jean-Paul BERTHET (Saint-Georges)	
	Nicole BATIFOL (Chaudes-Aigues)	Jean-Luc BOUCHARINC (Chaudes-Aigues)
	Pierre CHASSANG (Fridefont)	Christian GENDRE (Espinasse)

## Rappel des 15 commissions intercommunales thématiques

Agriculture, Forêt et  
Alimentation

Économie, emploi et  
formation

Habitat et planification

Culture et patrimoine

Environnement et  
transition énergétique

Mobilité et transport  
scolaire

Cycle de l'eau

Finances

Santé

Déchets

Gens du voyage

Sport et activités de pleine  
nature

Développement  
communal, services aux  
communes et aux habitants

Politique éducative et  
sociale

Tourisme et thermalisme

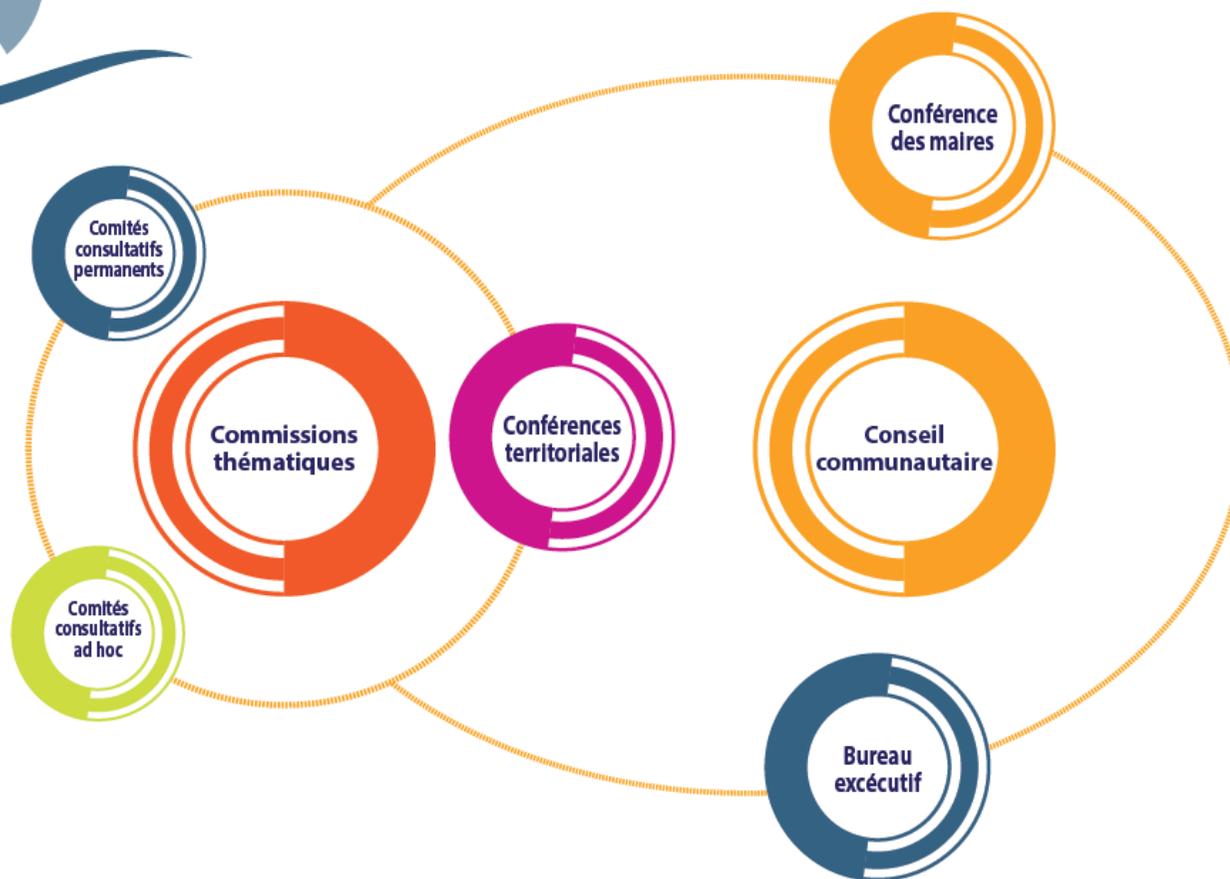
## Rappel du rôle de la commission

- Les commissions intercommunales sont chargées d’:
  - **étudier les dossiers de leur compétence,**
  - **préparer les délibérations et décisions** qui seront soumises au conseil communautaire ;
- Les commissions **examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.** Toutefois, pour qu'un avis se dégage, les affaires sont soumises au vote. Seuls les élus membres de la commission et présents à la séance ont voix délibérative. Les commissions n’ont pas de pouvoir de décision.

## ●●●● Fonctionnement de la commission



**La gouvernance en schéma**  
Saint-Flour Communauté



## Désignation d'un secrétaire de séance

- Le Président de la réunion et le secrétaire valideront un compte rendu qui sera transmis sous 10 jours aux membres de la Commission.
- Le compte rendu s'attachera à retracer les principaux avis ou propositions émis par la Commission.





# Compétences et cadre législatif

## ●●● Rappel des compétences de Saint-Flour Communauté,

Les principes de spécialité et d'exclusivité :

- Principe de spécialité : **un EPCI ne peut pas exercer une compétence qui n'est pas mentionnée dans ses statuts**
- Principe d'exclusivité : les communes sont incompétentes pour gérer les compétences qu'elles ont transférées à l'EPCI

Les communautés de communes ne détiennent **pas de clause de compétence générale, contrairement aux communes**. Ce sont des administrations d'attribution : des compétences précises leur sont attribuées.

Compétences obligatoires

**Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs**

définis aux 1° et 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

## Cadre législatif

En matière d'accueil, d'habitat et de stationnement des gens du voyage, le droit français se caractérise, depuis plus de trente ans, par la **recherche d'un équilibre** entre :

- le souci de **préserver le mode de vie itinérant des gens du voyage**, d'une part,
- et la nécessité de **maintenir l'ordre public** et de **faire respecter le droit de propriété**, d'autre part.

La [loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000](#) relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, dite **loi « Besson »**, constitue une première réponse du législateur à cet impératif.

Cette loi prévoit **l'adoption, dans chaque département, d'un schéma fixant des secteurs géographiques où les communes doivent réaliser des aires permanentes d'accueil, des terrains familiaux locatifs et des aires de grand passage.** Ce sont des prescriptions opposables aux communes.

Ce schéma **intègre obligatoirement les communes de plus de 5 000 habitants**, lesquelles doivent disposer d'aires ou de terrains adaptés sur leur territoire, ou contribuer financièrement à la réalisation de tels espaces sur le territoire d'autres communes. Il définit également les actions d'accompagnement social.

L'élaboration et l'adoption des **Schémas départementaux d'accueil et d'habitat des Gens du voyage** sont sous la responsabilité des **préfets** en partenariat avec les **Conseils départementaux**.

Les **Commissions Consultatives Départementales** ont en charge le suivi de l'avancement des schémas et de leur fonctionnement à un **rythme minimal biannuel**.

La **révision obligatoire des schémas**, sur la base des bilans de réalisations, est fixée **tous les 6 ans** pour proposer de nouvelles prescriptions et permettre d'adapter les problématiques aux évolutions constatées.

## Les différentes formes d'accueil et d'habitat des gens du voyage

- ✓ **L'aire permanente d'accueil** ayant vocation à accueillir les itinérants ( capacité moyenne 30 places et durée de séjour limité devant permettre une rotation ).
- ✓ **L'aire de grand passage** destinée à répondre aux besoins de déplacement des gens du voyage en grands groupes à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, avant et après ces rassemblements.

## Les différentes formes d'accueil et d'habitat des gens du voyage

- ✓ **Le terrain familial** qui répond à une demande des gens du voyage qui souhaitent disposer d'un ancrage territorial à travers la jouissance d'un lieu stable aménagé et privatif, sans pour autant renoncer au voyage une partie de l'année. Les bailleurs sociaux peuvent en réaliser (capacité moyenne 10 places, pas de limitation dans la durée de séjour, répond à un besoin d'ancrage )
- ✓ **Le logement social adapté**, accordé sous conditions de ressources.

**Pour le département du Cantal :**

- ✓ **Schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage du Cantal** : adopté le 30 juin 2006, renouvelé en 2013-2019, prorogé d'1 an, en cours de renouvellement étude confiée par l'Etat (DDCSPP 15 ) et Conseil départemental du Cantal à la Fédération Départemental des Centres Sociaux du Cantal
- ✓ **1 aire de grand passage** à Crandelles 90 places,
- ✓ **3 aires d'accueil** :
  - ✓ Aurillac : 100 places
  - ✓ Arpajon-sur-Cère : 20 places
  - ✓ Saint-Flour : 40 places

## Clarification de la répartition des compétences

Compétence historique des communes, la [loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République](#), dite loi « NOTRé », a fait de l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage une compétence obligatoire des communautés de communes et d'agglomération.

La [loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté](#) a parachevé ce transfert en étendant cette compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre aux terrains familiaux locatifs et aux aires de grand passage.

Toutefois, ces transferts de compétence n'ont pas donné lieu à une révision concomitante de la [loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000](#).

Ainsi, l'article 1er de ce texte continuait de faire peser sur les communes l'obligation de mettre en œuvre le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, alors même qu'elles ne disposaient plus de la compétence correspondante.

La [loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites](#) est venue clarifier les compétences et les obligations de chacun.

Au terme de l'article 1er de cette loi, il incombe :

- **aux communes** d'accueillir sur leur territoire des aires de vie de gens de voyage ou de contribuer au financement d'aires situées sur le territoire d'une commune appartenant au même établissement public de coopération intercommunale,
- quand la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs relèvent de la compétence des **EPCI à fiscalité propre**.

## Commission Gens du voyage 5 Février 2021

Par ailleurs, depuis le transfert de compétence aux EPCI, deux décrets [n°2019-171 du 5 mars 2019](#) et [n° 2019-1478 du 26 décembre 2019](#) sont venus **redéfinir les conditions d'aménagement des lieux d'accueil des gens du voyage.**



## Contraintes techniques pesant sur les collectivités

### Aires de grand passage

Pris en application de l'[article 149 de la loi du 27 janvier 2017](#), le [décret n° 2019-171 du 5 mars 2019](#) détermine les règles relatives à l'aménagement, l'équipement, la gestion et l'usage, les modalités de calcul du droit d'usage des aires de grand passage. Il s'agit d'un premier encadrement réglementaire de ces aires de grand passage, qui n'avaient fait l'objet que de circulaires ministérielles.

Le décret fixe une **superficie minimale** des aires de grand passage, définit les **caractéristiques de sol**, les modalités d'**accessibilité**, de **raccordement aux réseaux**, d'accès au service de collecte des ordures ménagères et encombrants.

Les aires de grand passage doivent être rendues conformes aux nouvelles prescriptions au plus tard le 1er janvier 2022.

## Contraintes techniques pesant sur les collectivités

### Aires d'accueil permanentes et terrains locatifs familiaux

Le [décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019](#) tire les conclusions de l'évolution des modes de vie des gens du voyage et prévoit de nouvelles règles d'aménagement des aires d'accueil permanentes et des terrains familiaux locatifs.

Il abroge ainsi le [décret n° 2001-569 du 29 juin 2001](#) relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage.

L'article 20 de ce décret prévoit une mise en œuvre échelonnée et que les collectivités compétentes avaient jusqu'au 28 juin 2020 pour mettre en conformité le règlement intérieur des aires permanentes d'accueil avec le règlement intérieur type annexé au décret.

Le [décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019](#) fixe :

1 - des **dispositions communes** aux aires d'accueil et aux terrains familiaux à savoir :

- **Place de résidence mobile = minimum 75 m<sup>2</sup>** hors espaces collectifs, bâti, espace stationnement et circulation interne
- **Stationnement** contigu à chaque place = au moins **2 véhicules**
- Place + stationnement : **sol stabilisé, porteur et carrossable**
- **Collecte des déchets** : même conditions que pour les habitants de l'EPCI

## 2 – des dispositions spécifiques aux Aires d'accueil

- ✓ **Ouverte tout au long de l'année**
- ✓ **Fermeture temporaire** pour travaux d'aménagement, réhabilitation, mise aux normes jusqu'au 1 mois (si > 1 mois = demande de dérogation préfectorale)
- ✓ **1 emplacement :**
  - **2 places caravanes**
  - **avec individualisation** des consommations d'eau et d'électricité
  - au minimum **1 bloc sanitaire** avec au moins **1 lavabo, 1 douche, 2 cabinets d'aisance**
- ✓ **20% des blocs sanitaires de l'aire accessibles PMR**

- ✓ **Gestion et gardiennage : présence quotidienne, non nécessairement permanente au moins 5 jours /semaine + astreinte technique quotidienne pour :**
  - la gestion des arrivées et des départs,
  - le bon fonctionnement de l'aire,
  - l'entretien des espaces collectifs et des circulations internes,
  - la perception du droit d'usage.
  
- ✓ **Règlement intérieur** adopté par l'EPCI : régissant les relations entre gestionnaire et occupants : conditions de séjour, règles de vie en collectivité, droits et obligations réciproques

- ✓ **Etat des lieux d'entrée** + signature d'une **convention d'occupation temporaire** entre gestionnaire et preneur
- ✓ Durée de séjour = **3 mois consécutifs, + 7 mois supplémentaires par dérogations** (scolarisation des enfants, formation, exercice d'une activité professionnelle, hospitalisation)
- ✓ **Rapport annuel** établi par le gestionnaire adressé au préfet (état et gestion)
- ✓ **Droit d'emplacement** fixé en cohérence avec le niveau de prestations offertes, modulation possible en fonction des ressources des occupants

### 3 – des dispositions spécifiques aux Terrains familiaux

- ✓ Terrain locatif familial **attribué par un bailleur, clôturé**, raccordé à un système d'assainissement et disposant :
  - Au minimum de 2 places caravanes et de 2 stationnements par place,
  - De compteurs individuels pour l'eau et l'assainissement,
  - **1 pièce accessible aux personnes en situation de handicap destinée au séjour** avec 1 espace cuisine aménagé pour recevoir 1 appareil de cuisson et 1 évier, 1 chauffage,

### 3 – des dispositions spécifiques aux Terrains familiaux

- 1 bloc sanitaire accessible aux personnes en situation de handicap pour 1 à 6 caravanes avec 1 lavabo, 1 douche, 2 cabinets d'aisance (avec 1 accès extérieur et 1 accès au séjour)

NB : le préfet, après avis du président du conseil départemental, peut déroger à l'obligation d'une pièce destinée au séjour mentionnée à l'article 13, pour tenir compte d'une impossibilité technique de la construire sur le terrain.



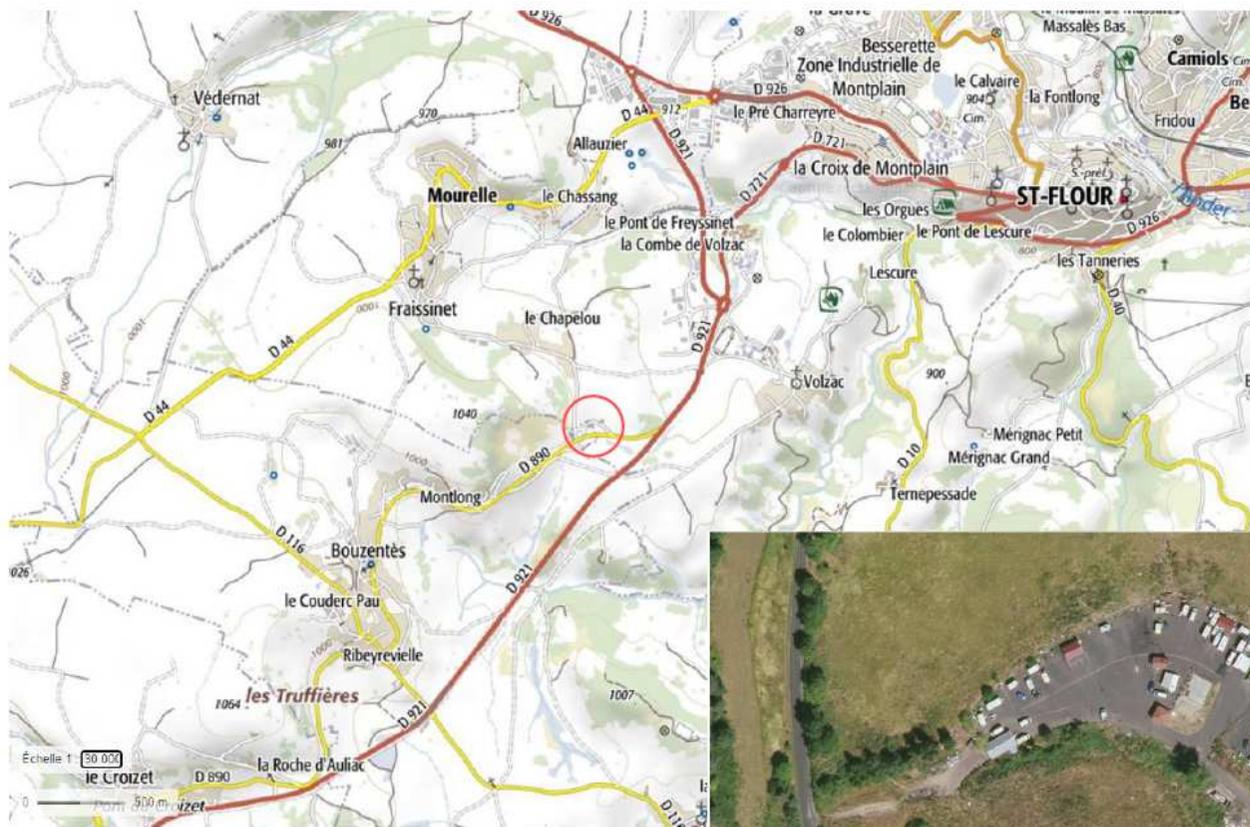
# Etat des lieux et encours

## ●●● Aire d'accueil des Gens du voyage de Saint-Flour

### Historique et éléments de contexte :

- ✓ **De 1993 à 2016**, en tant que commune de plus de 5 000 habitants, **la commune de Saint-Flour a dû mettre en service et gérer une aire d'accueil des gens du voyage de 40 places caravanes** pouvant accueillir une vingtaine de ménages itinérants.
- ✓ Cette aire a fait l'objet de **travaux de rénovation en 2007** (500000 € HT) avec notamment la création de trois blocs sanitaires collectifs, d'un bureau de gardien et la mise en place d'un système de prépaiement de l'eau. Une école maternelle était alors organisée sur site.

## ●●● Aire d'accueil des Gens du voyage de Saint-Flour



AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SAINT-FOUR

PLAN DE SITUATION

## ●●● Aire d'accueil des Gens du voyage de Saint-Flour

### Le public : un rappel, Gens du voyage - Tzigane – Gitan – Nomade...

Le terme **gens du voyage** est une appellation juridique utilisée en France depuis une circulaire de 1978 pour désigner les familles qui ont un **mode de vie mobile depuis des générations**.

La population dite tzigane se caractérise par une relative diversité socio-culturelle selon les origines: roms, manouches, sintis, yéniches, gitans.

Sur le département du Cantal, on constate principalement la présence de **deux branches de la population tzigane : les manouches et les yéniches** . Elles sont toutes de nationalité française et leurs membres possédaient, jusqu'en janvier 2017, un titre de circulation, qui était obligatoire à partir de 16 ans.

## ●●● Aire d'accueil des Gens du voyage de Saint-Flour

### Un ancrage fort des mêmes familles sur l'aire depuis son ouverture

**50 ménages concernés** soit 248 personnes dont 101 jeunes de - de 18 ans  
Les 2/3 sont véritablement **ancrées territorialement depuis au moins 20 ans.**

Des voyageurs d'origine **manouches et yéniches**

Des familles avec **beaucoup d'enfants** :

6 foyers de 3 enfants – 6 foyers de 4 enfants – 8 foyers de 5 enfants –  
3 foyers de 6 enfants – 5 foyers de 7 enfants - 1 foyer de 9 enfants  
et un foyer de 13 enfants.

**4 groupes familiaux** : Hoffmann: 19 ménages – Lopez: 12 ménages –  
Reinard: 10 ménages – Espinos: 7 ménages.

Des lieux de naissance principalement dans le sud de la France : Saint-Flour  
Aurillac, Clermont-Ferrand, Montpellier, Béziers...

## ●●● Aire d'accueil des Gens du voyage de Saint-Flour

**Les familles se déplacent principalement en période d'été** pour se rendre dans le **Sud** (environs de Montpellier) ou **l'Est** de la France (environs de Bourgoin-Jallieu, Strasbourg). L'aire se vide durant cette période.

D'autres familles rejoignent des groupes dits de « **grands-passages** », en fonction des itinéraires proposés par leurs responsables.

**Aucune famille « nouvelle de passage »** ne vient stationner sur l'aire de la Touëte.

Les arrivées de caravanes sont toujours liées à des familles issues des mêmes lignages. Elles se font en fonction des événements de la vie quotidienne des familles (naissances, décès...).

## ●●● Aire d'accueil des Gens du voyage de Saint-Flour

### Constat : 2 grandes périodes de stationnement

**1 / l'hiver:** avec une longue fixation de l'ensemble des familles

**2 / l'été:** l'aire se vide progressivement de ses occupants, cependant quelques personnes âgées continuent d'y séjourner. Elles sont alors entourées d'un ou deux membres de la famille qui seront ensuite relayés par d'autres, en fonction des accords passés entre eux.

## ●●● Aire d'accueil des Gens du voyage de Saint-Flour

Les motifs principaux de fixation sont la possibilité de pouvoir séjourner durablement, la recherche d'un minimum de confort, l'accès à l'électricité et à l'eau.

Mais aussi en raison d'une **forte précarité** qui ne leur permet plus d'assurer des dépenses liées au voyage.

### **Des situations économiques précaires**

La plupart de leurs revenus mensuels provient du RSA avec des **activités économiques épisodiques**. Moins de la moitié des familles exercent une activité : entretien de bâtiments, d'espaces verts, commerce. Les principales activités sont liées au ferrailage.

## ●●● Aire d'accueil des Gens du voyage de Saint-Flour

### **Accompagnement social**

**Domiciliation:** CCAS de Saint-Flour

**Suivi social:** CCAS de Saint-Flour & Conseil départemental 15

**Contractualisation RSA:** Conseil départemental 15

## ●●● Aire d'accueil des Gens du voyage de Saint-Flour

- ✓ le Schéma départemental relève notamment, en 2013, dans une partie « diagnostic », les éléments suivants :
  - *l'aire d'accueil de Saint-Flour a été mise en service par la ville en 1993, elle a été totalement rénovée en 2007, mais sans remise en cause de sa structure spatiale ni de sa conception architecturale globale. De ce fait **son niveau qualitatif reste très loin des standards fonctionnels actuels** ;*
  - *l'aire d'accueil est **dégradée et inadaptée** ;*
  - *il est pratiqué un traçage au sol **sans réelle organisation spatiale** par des aménagements qui valideraient cette organisation. Certains emplacements sont **peu accessibles** alors que les **circulations**, empiriques entre les limites d'emplacements, sont **surabondantes** ;*

## ●●● Aire d'accueil des Gens du voyage de Saint-Flour

- *trois blocs sanitaires collectifs, tous **inutilisables** et dans des **capacités insuffisantes au regard des normes** ;*
- *cette aire souffre à la fois d'une **installation technique obsolète**, et d'un **règlement intérieur qui entretient la confusion entre aire d'accueil et terrain familial** qui sont manifestement source de dysfonctionnements, de conflits, de destructions et d'impayés constatés ;*
- et précisant, dans une partie « prescriptions » :

***un maintien des 40 places avec diminution progressive en fonction des résultats du processus de sédentarisation.***

## ●●● Aire d'accueil des Gens du voyage de Saint-Flour

La commune de Saint-Flour :

- ne disposait **pas des moyens financiers complémentaires** pour relancer une mise aux normes de l'équipement notamment au regard de l'investissement réalisé en 2005-2007,
- a délibéré, le 6 juin 2013, en faveur des préconisations du projet de Schéma départemental qui fixait alors la taille de l'aire d'accueil à 24 places caravanes pour 2019 (Schéma dép. finalement adopté à 40 places caravanes),
- a lancé, en décembre 2015, une **étude de Délégation de Service Public (DSP)** pour confier la gestion de l'aire à un prestataire extérieur après plusieurs contacts, cette perspective n'a pu aboutir : la collectivité devant porter l'aménagement.

## ●●● Aire d'accueil des Gens du voyage de Saint-Flour



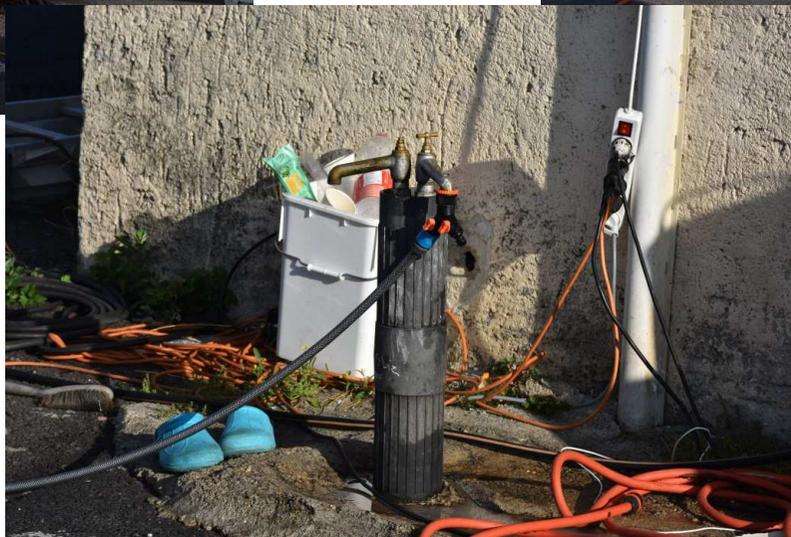
## ●●● Aire d'accueil des Gens du voyage de Saint-Flour



## ●●● Aire d'accueil des Gens du voyage de Saint-Flour



## ●●● Aire d'accueil des Gens du voyage de Saint-Flour



## ●●● Aire d'accueil des Gens du voyage de Saint-Flour



## ●●● Aire d'accueil des Gens du voyage de Saint-Flour



## ●●● Aire d'accueil des Gens du voyage de Saint-Flour

- ✓ Aussi, dès 2017, dans la continuité de la commune de Saint-Flour, la communauté de communes a dû faire face à :
  - l'accueil de **28 familles « régulières » soit 118 personnes** (71 adultes, 46 enfants) (+ d'une vingtaine de familles ponctuellement),
  - d'importantes **difficultés de fonctionnement de l'équipement particulièrement dégradé,**
  - à **l'évolution du mode d'« habiter » des gens du voyage** qui se sédentarisent de plus en plus pour des raisons économiques ou des besoins familiaux.

# ●●● Aire d'accueil des Gens du voyage de Saint-Flour

✓ S'agissant du transfert de charges :

COMMUNE DE ST FLOUR - 15 - AIRE D'ACCUEIL DE GENS DU VOYAGE	CA 2016
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	67 656,80	67 656,80	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>67 656,80</b>	<b>67 656,80</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues ( fonctionnement )	0,00				
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>67 656,80</b>	<b>67 656,80</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections de	0,00	0,00			0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de	0,00	0,00			0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>67 656,80</b>	<b>67 656,80</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	Pour information	(3)				
D002	Déficit de fonctionnement reporté de 2015	0,00				

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes di	6 200,00	7 603,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	61 456,80	61 451,31	0,00	0,00	5,49
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>67 656,80</b>	<b>69 054,31</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>67 656,80</b>	<b>69 054,31</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections de	0,00	0,00			0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de	0,00	0,00			0,00
	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>67 656,80</b>	<b>69 054,31</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	Pour information	(3)				
R002	Excédent de fonctionnement reporté de 2015	0,00				

1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.  
2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.  
3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté)

## ●●● Aire d'accueil des Gens du voyage de Saint-Flour

- ✓ Dès 2017, année de fusion, l'Etat a imposé à **Saint-Flour Communauté** d'engager les travaux de mise aux normes de l'aire d'accueil, condition du versement de l'Aide au **Logement Temporaire ALT2 (61 000 €)**. Or, ceux-ci n'avaient ni été inclus dans l'analyse financière prospective, ni inscrits au projet de territoire.
- ✓ Lancement d'une **étude de besoins et de pré-programmation confiée à l'Association sociale nationale internationale tzygane (Asnit)**, en août 2017, pour un montant de 20 000 € (rendu janvier 2018).

## ●●● Aire d'accueil des Gens du voyage de Saint-Flour

- ✓ Cette étude a conduit à la définition d'un programme d'aménagement pour la réalisation duquel une **maîtrise d'œuvre a été retenue en avril 2019** (délibération n°2019-217 du 11 avril 2019): programme : aménagement fonctionnel de 3 tranches : 1 tranche aire d'accueil 20 places caravanes + 2 tranches optionnelles 10 places caravanes chacune.
- ✓ Parallèlement, participation, fin 2018, à l'étude de **Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) Sédentarisation des gens du voyage** portée par la DDCSPP du Cantal et le Conseil départemental du Cantal en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) et Saint-Flour Communauté, pour un montant de 7500 € (rendu octobre 2019).

## ●●● Aire d'accueil des Gens du voyage de Saint-Flour

- ✓ Les conclusions ont conduit à un accord entre les partenaires (DDCSPP, Cd15) pour une **1ère révision du programme** du projet d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Touëte de Saint-Flour en lien étroit avec le projet social de l'aire, la réalité des fonctionnements et organisations des familles régulièrement présentes depuis trois générations, en une **déclinaison entre** :
  - **une aire d'accueil permanente de 9 emplacements (20 places caravanes),**
  - **et 11 terrains familiaux (27 places caravanes) ;**

## ●●● Aire d'accueil des Gens du voyage de Saint-Flour

- ✓ Publication du **décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage** et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté conduisant à une **2nde révision du programme pour une déclinaison entre**
  - **une aire d'accueil permanente de 10 emplacements (20 places caravanes),**
  - **et 11 terrains familiaux (27 places caravanes),**

Mais surtout avec la **prise en compte de nouvelles superficies, nouveaux équipements à intégrer...**

●●●● **Projet d'aménagement de Aire d'accueil des Gens du voyage de Saint-Flour**

## Equipe de maîtrise d'oeuvre

*Architecte mandataire*

**TRINH & LAUDAT** architectes

7 Rue du Breuil  
15100 SAINT-FLOUR  
Tél. : 04 71 60 13 04  
[trinhetaudat@wanadoo.fr](mailto:trinhetaudat@wanadoo.fr)

*Architectes associés*

**BG** Bajolle  
&  
Gianni  
Architectes

75 Boulevard Charles Livon  
13007 MARSEILLE  
Tél. : 04 91 52 41 13  
[gianni.bajolle@numericable.fr](mailto:gianni.bajolle@numericable.fr)

*Bureau d'Etudes TCE*

**IGETEC**  
ingénierie construction

5 Avenue Georges Pompidou  
15000 AURILLAC  
Tél. : 04 71 63 88 30  
[accueil@igetec.fr](mailto:accueil@igetec.fr)

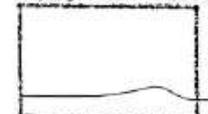
*Bureau d'Etudes VRD*

**V.R.D Ingenierie**  
Etudes et maîtrise d'oeuvre VRD, Eau et Assainissement

45 Rue Pierre Pottier  
63160 BILLOM  
Tél. : 04 73 87 53 62  
[vrd-ingenierie@vrd-ingenierie.fr](mailto:vrd-ingenierie@vrd-ingenierie.fr)

*Paysagiste*

Paysagistes-concepteurs



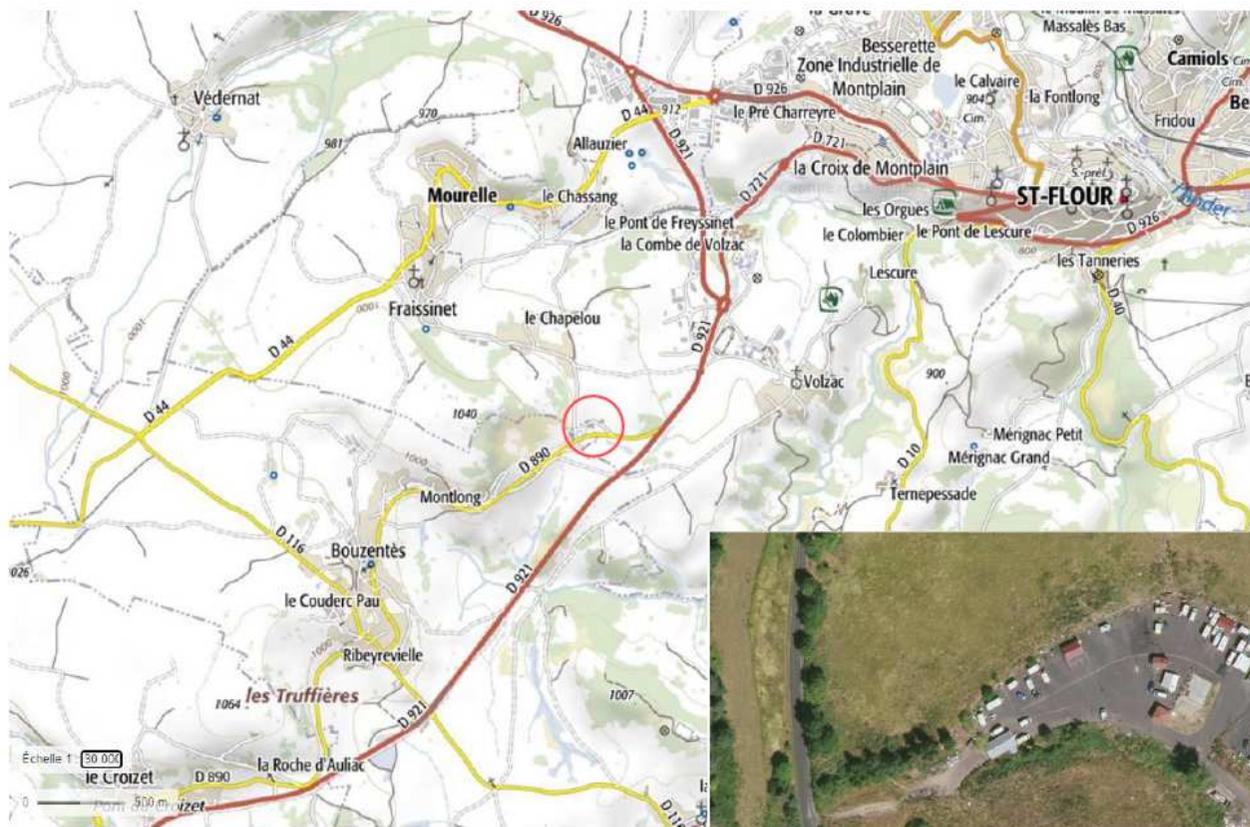
**A3-PAYSAGE**

18 Rue Ledru  
63000 CLERMONT FERRAND  
Tél. : 04 73 31 36 89  
[contact@a3-paysage.eu](mailto:contact@a3-paysage.eu)



**Projet  
d'aménagement :  
point d'étape**

## Projet d'aménagement de Aire d'accueil des Gens du voyage de Saint-Flour



AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SAINT-FOUR



PLAN DE SITUATION

●●●● **Projet d'aménagement de Aire d'accueil des Gens du voyage de Saint-Flour**



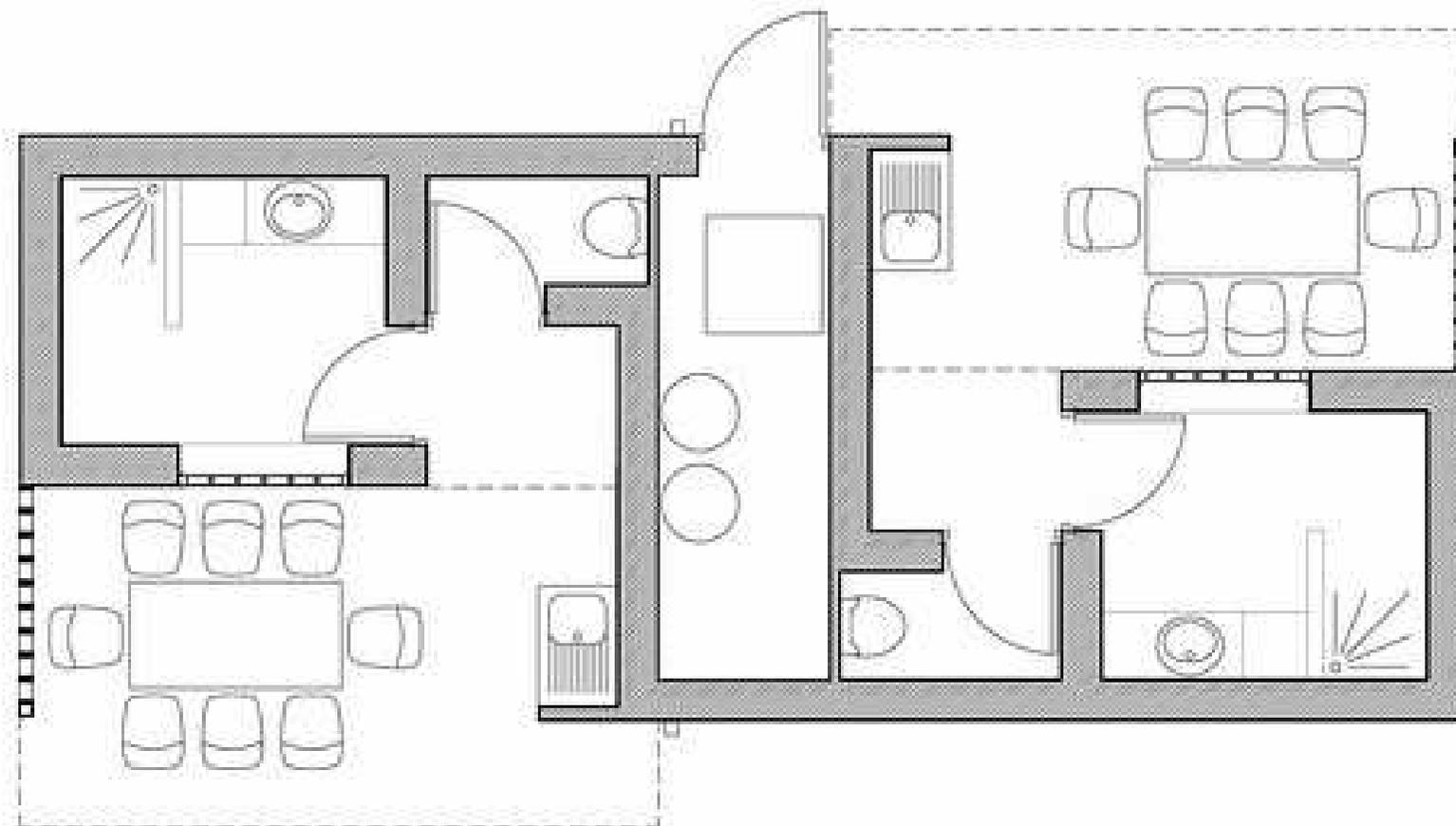
●●●● **Projet d'aménagement de Aire d'accueil des Gens du voyage de Saint-Flour**



●●●● **Projet d'aménagement de Aire d'accueil des Gens du voyage de Saint-Flour**



●●●● **Projet d'aménagement de Aire d'accueil des Gens du voyage de Saint-Flour**



●●●● **Projet d'aménagement de Aire d'accueil des Gens du voyage de Saint-Flour**

Un exemple de projet conduit par Bajole et Gianni Architectes à Aix-en-Provence



●●●● **Projet d'aménagement de Aire d'accueil des Gens du voyage de Saint-Flour**

Un exemple de projet conduit par Bajole et Gianni Architectes à Aix-en-Provence



●●●● **Projet d'aménagement de Aire d'accueil des Gens du voyage de Saint-Flour**

Un exemple de projet conduit par Bajole et Gianni Architectes à Aix-en-Provence



●●●● **Projet d'aménagement de Aire d'accueil des Gens du voyage de Saint-Flour**

Un exemple de projet conduit par Bajole et Gianni Architectes à Aix-en-Provence



●●●● **Projet d'aménagement de Aire d'accueil des Gens du voyage de Saint-Flour**

**Un exemple de projet conduit par Bajole et Gianni Architectes à Aix-en-Provence**





## Projet d'aménagement de Aire d'accueil des Gens du voyage de Saint-Flour

Aménagement d'une aire d'accueil pour les gens du voyage à SAINT-FOUR

Missions / Années	2020			2021												2022												2023			
	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	
APS																															
APD				instruction PC																											
PRO																															
EXE 1 / DCE																															
CONSULTATION																															
ACT																															
DET	mise en sécurité électrique 3,5 mois			Aire d'accueil et terrains familiaux 18 mois																											
AOR																															

dépôt PC



## Projet d'aménagement de Aire d'accueil des Gens du voyage de Saint-Flour

Estimatif  
Esquisse

### 2 - ESTIMATIF

Opération  
Comprenant :

LOT N° 01 - GROS - OEUVRE .....	840 000.00 €
LOT N° 02 - CHARPENTE BOIS.....	37 000.00 €
LOT N° 03 - COUVERTURE .....	116 000.00 €
LOT N° 04 - MENUISERIES METALLIQUES .....	381 000.00 €
LOT N° 05 - PLAFONDS - ISOLATION - PEINTURES.....	96 000.00 €
LOT N° 06 - CARRELAGE - FAIENCE .....	124 000.00 €
LOT N° 07 - PLOMBERIE - SANITAIRE - VENTILATION .....	152 000.00 €
LOT N° 08 - ELECTRICITE .....	232 000.00 €
LOT N° 09 - TERRASSEMENT - VRD - AMENAGEMENTS EXTERIEURS.....	1 701 000.00 €
LOT N° 10 – SECURISATION ELECTRIQUE .....	82 000.00 €
<b>TOTAL H.T. DES TRAVAUX .....</b>	<b>3 761 000.00 €</b>



## Projet d'aménagement de Aire d'accueil des Gens du voyage de Saint-Flour

### PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Réalisation d'une salle commune attenante au bâtiment accueil (40 m <sup>2</sup> )	56 000.00 € HT
Mobilier et aire de jeux	74 000.00 € HT
Système d'assainissement non collectif	60 000.00 € HT

### NON COMPRIS

- adaptation fondation selon étude de sol
- mur de soutènement selon calage altimétrique
- éclairage extérieur

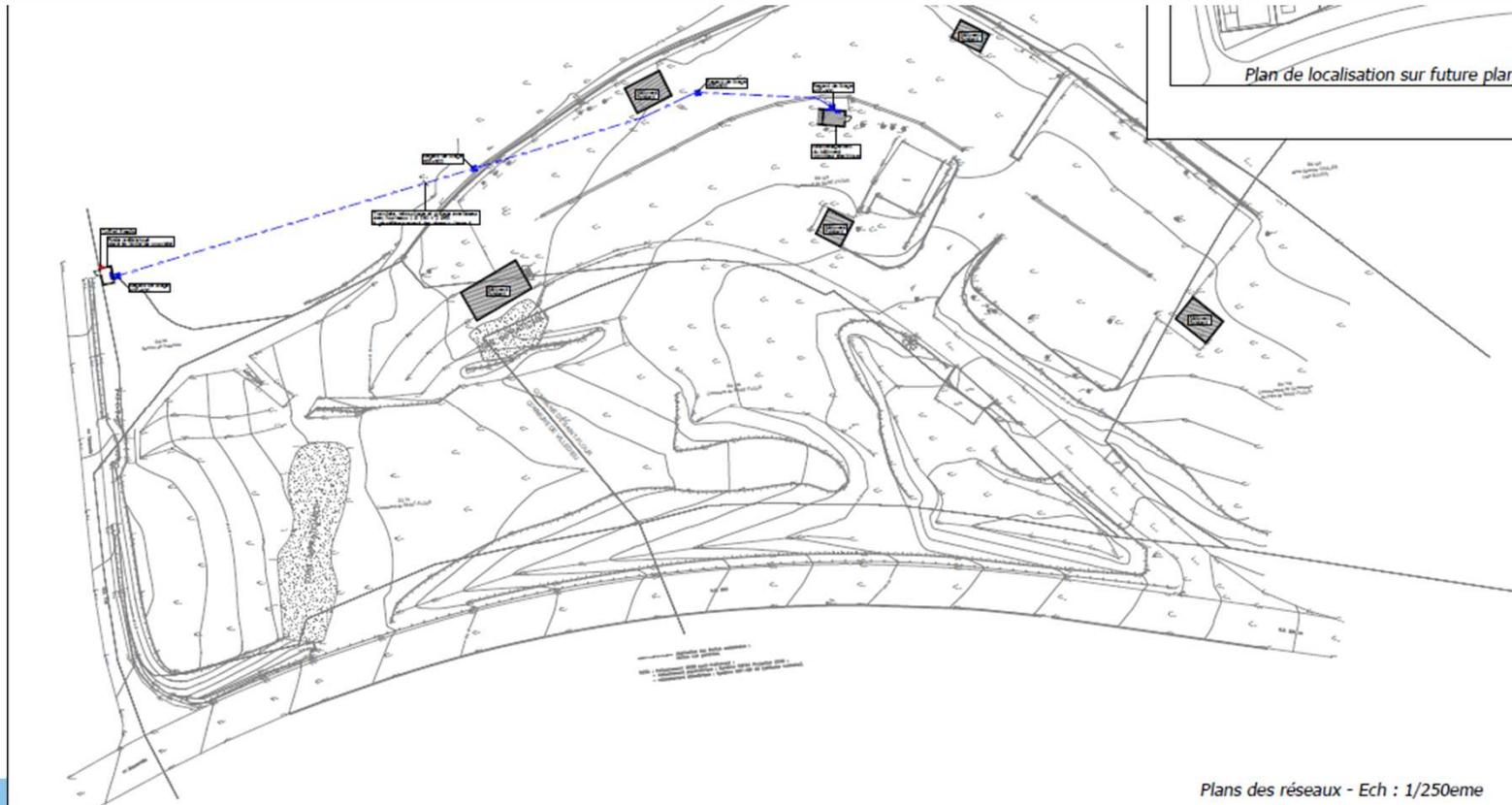
●●●● **Projet d'aménagement de Aire d'accueil des Gens du voyage de Saint-Flour**

**Demande de DSIL Appel à projets 2020-2021 Plan de relance  
Plan de financement (décision n°2020-361)**

<b>DEPENSES HT</b>		<b>RECETTES</b>	
Travaux	3 761 000 €	DETR 2019	26 224 €
Études et frais divers	454 905 €	DETR 2020	40 420 €
Acquisition foncière	17 760 €	Etat – TFL	288 117 €
		DSIL Appel à projets 2020-2021	3 032 171 €
		Autofinancement	846 733 €
<b>Total</b>	<b>4 233 665 €</b>	<b>Total</b>	<b>4 233 665 €</b>

●●●●● Projet d'aménagement de Aire d'accueil des Gens du voyage de Saint-Flour

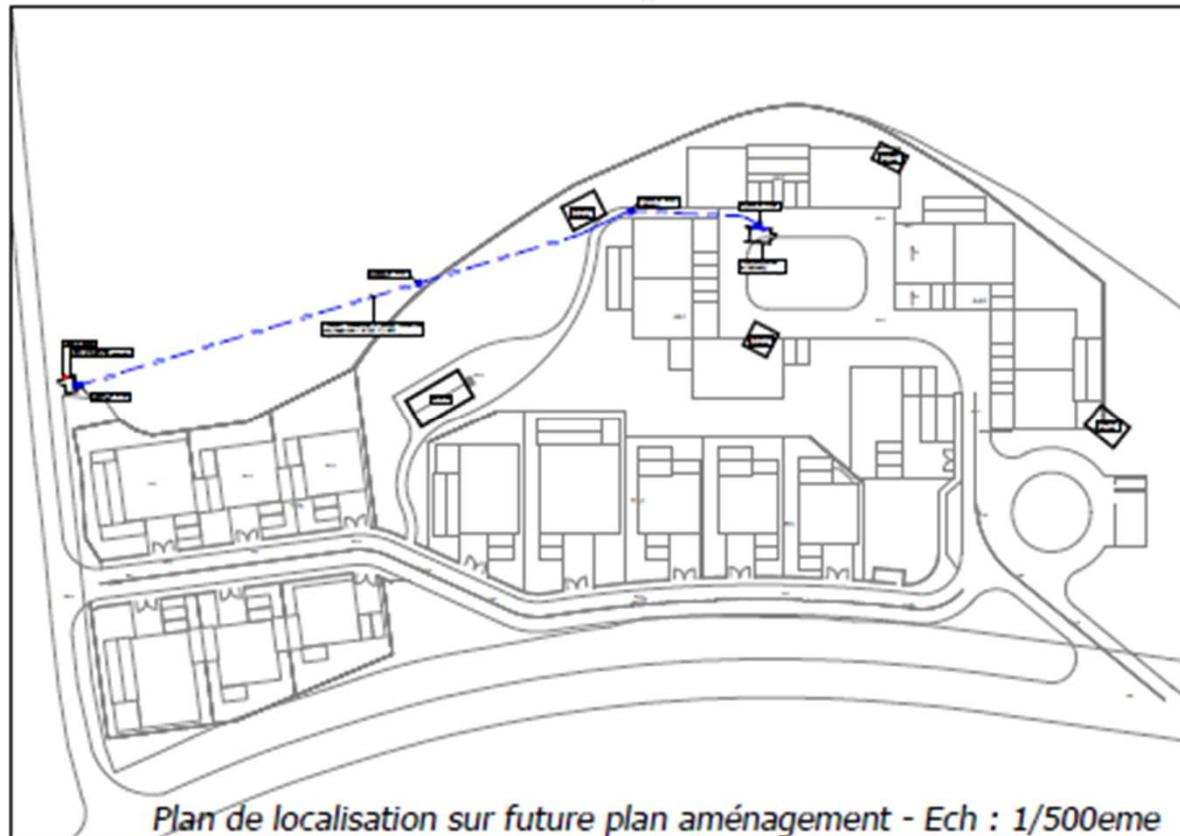
1<sup>ère</sup> tranche : Mise en sécurité électrique de l'aire d'accueil





●●●● Projet d'aménagement de Aire d'accueil des Gens du voyage de Saint-Flour

1<sup>ère</sup> tranche : Mise en sécurité électrique de l'aire d'accueil



Commission Gens du voyage  
5 Février 2021

●●●● Projet d'aménagement de Aire d'accueil des Gens du voyage de Saint-Flour

**1<sup>ère</sup> tranche : Mise en sécurité électrique de l'aire d'accueil**

Dépenses HT		Recettes HT	
Etudes Igetec	10 500,00 €	Etat DETR	41 020,00 €
Travaux Ent. Mourgues	81 932,84 €	Autofinancement	51 412,84 €
<b>Total</b>	<b>92 432,84 €</b>	<b>Total</b>	<b>92 432,84 €</b>

●●●● **Projet d'aménagement de Aire d'accueil des Gens du voyage de Saint-Flour**

**Avis de la Commission sollicités sur la réinterrogation du projet d'aménagement :**

- ✓ Calibrage du projet ?
- ✓ Typologie des habitats retenus ?
- ✓ Localisation de l'aménagement ?
- ✓ Contraintes de phasage ?
- ✓ Travaux en site occupé ?
- ✓ Autres :



# Définition des orientations stratégiques

## ●●●● Orientations stratégiques

### Vers l'élaboration d'un nouveau projet de territoire 2021-2026

- Au cours du premier semestre 2021, l'ensemble des commissions va œuvrer à l'écriture du projet de territoire communautaire pour les six années à venir, chacune formulant des propositions relevant de son champ d'intervention.



## Vers l'élaboration d'un nouveau projet de territoire 2021 - 2026

**Appui sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),** qui est une partie du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en cours

Ce PADD expose les **orientations générales du projet de l'intercommunalité,** intégrant les **préoccupations d'ordre social, économique et environnemental.**

**Ces orientations doivent faire l'objet d'un débat** au sein de l'organe délibérant intercommunal et dans chaque conseil municipal, au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2020

## ●●●● Orientations stratégiques

Le PADD se développe autour de 2 ambitions s'articulant autour de 6 grands axes :

### AMBITION N°1

« RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE »

**AXE 1 - UNE POLITIQUE ATTRACTIVE EN MATIÈRE D'ACCUEIL RÉSIDENTIEL QUI TEND À INVERSER LES TENDANCES DÉMOGRAPHIQUES**

**AXE 2 - UNE POLITIQUE ATTRACTIVE EN MATIÈRE D'ACCUEIL D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, DE MAINTIEN DES ACTIVITÉS COMMERCIALES, ET DE VALORISATION DES FILIÈRES TRADITIONNELLES ET INNOVANTES**

**AXE 3 - UNE POLITIQUE TOURISTIQUE ATTRACTIVE, APPUYÉE SUR UNE RICHESSE NATURELLE, PATRIMONIALE ET CULTURELLE EXCEPTIONNELLE**

### AMBITION N°2

« PRÉSERVER ET AMÉNAGER DURABLEMENT L'ESPACE »

**AXE 4 - UNE AGRICULTURE QUALITATIVE ET DURABLE**

**AXE 5 – UN PATRIMOINE NATUREL PRÉSERVÉ ET VALORISÉ POUR AFFIRMER L'IDENTITÉ RURALE DU TERRITOIRE**

**AXE 6 – UNE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE BASÉE SUR LA SOBRIÉTÉ ET LES POTENTIALITÉS DU TERRITOIRE**

## ●●●● Orientations stratégiques

### AMBITION N°1

« RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE »

*AXE 1 – UNE POLITIQUE ATTRACTIVE EN MATIÈRE D'ACCUEIL RESIDENTIEL  
QUI TEND À INVERSER LES TENDANCES DEMOGRAPHIQUES ACTUELLES ET À  
MAINTENIR LA POPULATION SUR LE TERRITOIRE*



Objectif 1.2 : Mettre en œuvre une politique en matière d'habitat qui veille à un équilibre entre l'adaptation des logements existants, la réhabilitation du parc ancien, la densification urbaine et la construction neuve en extension urbaine.

- Proposer une offre adaptée pour les publics fragiles et répondre aux demandes d'hébergements spécifiques (gens du voyage)



**Questions diverses**

## Prochaine réunion de la commission

- Ordre du jour envisagé :
  - Règlement intérieur de l'aire d'accueil des Gens du voyage,
  - Définition de la participation aux charges,
  - Avancée des travaux de mise en sécurité électrique,
  - Pouvoir de police et procédures d'évacuation des stationnements illicites,
  - Retour sur l'avancée de la révision du schéma départemental.



**Merci de  
votre attention**